## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d**Q7264Q7957** 

Nom

(en entier): ARADONTICS

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Station 126

: 7090 Braine-le-Comte

Objet de l'acte : CONSTITUTION

## CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Louis-Philippe MARCELIS, Notaire à Bruxelles, exerçant sa fonction dans la société civile constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée « MARCELIS & GUILLEMYN, NOTAIRES ASSOCIÉS », ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, rue Joseph Stevens, 7, 24ème étage, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise TVA BE 0897.073.024 / RPM Bruxelles, le deux mai deux mille dix-neuf, en cours d'enregistrement, le présent extrait étant exclusivement destiné à être publié aux Annexes au Moniteur Belge, il a été constitué par Monsieur ARISSIAN Ara et Madame KHBOYAN Maria, domiciliés ensemble à B-1410 Waterloo, Avenue de l'Eté 82, une société à forme de société à responsabilité limitée de droit belge dénommée "ARADONTICS" : Fondateurs:

Monsieur ARISSIAN Ara et Madame KHBOYAN Maria, domiciliés ensemble à B-1410 Waterloo, Avenue de l'Eté 82.

Souscription: Les 100 actions, au prix de soixante-deux euros chacune, ont été intégralement souscrites par les fondateurs (99 actions par Monsieur ARISSIAN et une par Madame KHBOYAN) et libérées immédiatement à concurrence d'un montant de six mille deux cents euros (€ 6.200,00-) par versement préalable sur le compte spécial numéro BE28 7360 5570 2720 ouvert au nom de la société en formation auprès de KBC BANK SA.

Nom et forme: société à forme de société à responsabilité limitée, dénommée ARADONTICS. Siège: Le siège est établi en Région Wallonne.

Objet: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- la fourniture et le service de soins en rapport avec la dentition, stomatologie, l'orthodontie, la parodontologie, la fabrication, la réparation et l'adaptation de la bouche et de prothèses dentaires : en résumé tout service connexe à l'exercice de la profession de dentiste et tenant compte que tous honoraires seront perçus pour compte de la société, etc.
- la location à court et à long terme sous toutes modalités, ainsi que le commerce sous toutes ses formes;
- l'intermédiation commerciale;
- l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

La société pourra acquérir tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à l'exercice de ses activités, et développer son patrimoine immobilier, qu'elle pourra gérer en le mettant en location ou le valorisant par voie de promotion immobilière, division, lotissement, achat ou revente notamment. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée: La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports: En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Organe d'administration: La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Pouvoirs de l'organe d'administration: S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Assemblée générale:

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de septembre à 20 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Exercice social: L'exercice social commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Répartition - réserve: Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Dissolution - liquidation:

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Election de domicile: Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Compétence judiciaire:

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément. DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

- -Le premier exercice débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 mars 2021.
- -La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier vendredi du mois de septembre de l'année 2021.
- -L'adresse du siège est située à B 7090 Braine-le-Comte, Rue de la station 126.
- -Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée, Monsieur ARISSIAN Ara, prénommé. Son mandat est rémunéré.
- -Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 2 avril 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité iuridique.
- -Monsieur GOOSSENS Stijn, de la société coopérative à responsabilité limitée « VAN HERREWEGHE & PARTNERS », ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Louis-Philippe MARCELIS, notaire

Déposés simultanément:

- expédition de l'acte et l'annexe;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :